

Arrêté n° 4651

**Objet : Gratuité du
Parking Saint Jacques
pour les forains du
vendredi 28 juillet au mardi
29 août 2023.**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Châtellerauld,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

VU la délibération n°3 du conseil municipal du 29 septembre 2022 portant délégation de certaines attributions au maire,

VU l'arrêté n°2020-86 du 15 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Michel FRESNEAU, 10^{ème} adjoint,

VU la délibération n° 37 du 30 septembre 2021 modifiant la tarification des parkings Saint Jacques et Alaman,

VU l'arrêté n° 3370 du 21 décembre 2021 concernant la réglementation des parkings Saint Jacques, Alaman, Blossac, Château et Notre Dame,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation de la fête foraine qui aura lieu du samedi 5 août 2023 au dimanche 27 août 2023, il apparaît nécessaire d'autoriser le stationnement gratuit au Parking Saint Jacques des forains concernés par cette manifestation entre le vendredi 28 juillet 2023 et le mardi 29 août 2023,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - La gratuité de stationnement dans le Parking Saint Jacques est accordée entre la date du vendredi 28 juillet 2023 au mardi 29 août 2023 aux forains concernés par l'organisation de la fête foraine qui aura lieu du samedi 5 août 2023 au dimanche 27 août 2023.

L'espace hors gabarit ne sera pas ouvert.

Le nombre de badges est limité à 30 et à un par famille.

Afin de pouvoir recevoir un badge, les forains concernés devront se présenter à l'accueil du Parking Saint Jacques avec une copie de la carte grise du véhicule concerné.

ARTICLE 2 - Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

ARTICLE 3 - Monsieur le directeur général des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châtelleraut, le 13 JUL. 2023.

Pour le Maire,
L'adjoint en charge de la
Circulation et du Stationnement,



Michel FRESNEAU